



Paris, 23 avril 2013

ENREGISTREMENT DES MEDICAMENTS HOMEOPATHIQUES UN PASSAGE OBLIGE

Le Syndicat national des médecins homéopathes français (SNMHF) et le Syndicat national de la pharmacie homéopathique (SNPH) se sont rencontrés pour échanger leur point de vue sur la procédure d'enregistrement des médicaments homéopathiques*.

Cette réunion a permis de dégager un consensus fort sur trois points importants.

- Le SNMHF et le SNPH considèrent que cette procédure est un passage obligé pour conforter la crédibilité des médicaments homéopathiques. En effet, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) valide les souches sur des critères d'efficacité et de qualité des références bibliographiques. La procédure devrait se dérouler jusqu'en 2015 et concerner les 1163 souches actuellement autorisées sur le marché français puis pourra s'étendre aux autres souches disposant de références bibliographiques suffisantes. Dans l'attente de leur évaluation, les autres souches restent disponibles.
- Avec des règles de bonnes pratiques et de sécurité renforcées, la préparation individuelle et magistrale – qui est une spécificité de l'homéopathie – est confortée. Les pharmacies - qui ont obtenu des laboratoires de pouvoir disposer des souches enregistrées par l'ANSM - peuvent réaliser ces préparations selon les règles de bonne pratique garantissant la qualité ou faire appel à des pharmacies sous-traitantes.
- Favorables à toute évolution réglementaire visant à renforcer la reconnaissance de l'homéopathie comme pratique et prescription médicales à part entière, le SNPH et le SNMHF ont décidé de mener des actions communes visant à communiquer aux médecins prescripteurs la liste des officines qui assurent des préparations et à obtenir l'information concernant les souches refusées à l'enregistrement.

L'intérêt commun des professionnels de santé – médecins, pharmaciens et industriels – et des patients est de disposer aujourd'hui et demain d'une pharmacopée de qualité et reconnue pour son efficacité et de réfléchir ensemble aux solutions à mettre en œuvre pour permettre à cette pharmacopée d'évoluer.

**Une directive européenne – transposée en droit français en 1994 – impose aux Etats membres de l'Union de réévaluer les autorisations de mise sur le marché de tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques. Ceux-ci ont commencé à être passés au tamis des agences du médicament en 2002. Jusqu'à présent, les 1163 souches autorisées faisaient l'objet d'un enregistrement global. La nouvelle procédure implique un enregistrement souche par souche.*

Contacts médias

Dr Dominique JEULIN-FLAMME, Présidente du Syndicat national des médecins homéopathes français (SNMHF) : 04 67 52 38 82 - jeulin.dominique@wanadoo.fr

Philippe ROLLANDIN, Responsable de la communication du SNMHF : 06 11 91 67 92 - bouclages@orange.fr

Stéphane LEHNING, Président du Syndicat national de la pharmacie homéopathique :

Stephane.LEHNING@lehning.fr

Didier Le BAIL, représentant le collège officinal: phi4chem@wanadoo.fr

Jacques MARCHE, secrétaire du SNPH : pharmacie.moderne@wanadoo.fr